

REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT

ORGANISATION FINANCIERE (apprenti-e-s : organisation spécifique)

1 – Organisation générale

Les élèves lycéens et en classes préparatoires sont accueillis à l'internat. **L'inscription à l'internat est annuelle.** Ce service comprend 4 nuits, 4 petits déjeuners, 5 déjeuners et 4 dîners par semaine.

Tout changement de régime de l'élève devra être motivé par écrit 15 jours avant le début de trimestre suivant. Il sera définitif ; la demande écrite devra être adressée au chef d'établissement.

TOUT TRIMESTRE COMMENCÉ EST DÛ EN ENTIER.

Tous les élèves et étudiants(es) internes doivent posséder une carte Pass Région pour accéder à l'établissement. Cette même carte donne accès au service de restauration. Cette carte est nominative et personnelle, et ne peut en aucun cas être prêtée.

Les élèves n'ayant pas reçu leur carte Pass Région à la rentrée devront acheter une carte de remplacement auprès du service intendance au tarif de 4.30 €.

Il en est de même en cas de perte, de vol ou de dégradation qui doit être signalé au plus vite. Le service d'Intendance procédera alors à la neutralisation de la carte tant pour l'accès à l'établissement que pour celui au restaurant scolaire, avant d'établir un nouveau titre d'accès contre 4,30 € (tarif 2026).

Les élèves scolarisés dans l'établissement en 2025/2026 doivent conserver leur carte d'accès.

Un repas à emporter peut-être fourni aux internes qui n'ont pas la possibilité de le prendre au restaurant scolaire (par exemple stage en entreprise). La réservation doit en être faite au moins 72 h à l'avance auprès des CPE.

La chaîne du froid doit être impérativement respectée : aussi seuls les élèves et étudiants possédant un contenant isotherme pourront se voir remettre des denrées nécessitant un maintien au froid, ainsi qu'un pack de glace. Celui-ci devra être impérativement restitué au restaurant scolaire.

En l'absence de contenant isotherme ou en cas de non-respect du délai de réservation, les élèves se verront remettre un repas non contraint par le respect de la chaîne du froid.

Dans tous les cas, l'élève ou l'étudiant(e) est responsable de l'hygiène de son repas à partir du moment où il lui a été remis.

2 – Tarifs

Le tarif unique du forfait annuel de l'internat est arrêté par année civile par le Conseil Régional Auvergne-Rhône Alpes sur proposition du Conseil d'Administration de l'établissement.

Les bourses et primes accordées aux lycéens (ènes) par les services académiques sont déduites des sommes dues par les familles.

Les demandes de règlement du forfait internat sont réparties ainsi :

- 1^{ère} facture : de septembre à décembre (1^{er} trimestre)
- 2^{ème} facture : de janvier à mars (2^{ème} trimestre)
- 3^{ème} facture : d'avril à juin (3^{ème} trimestre)

Tarifs 2026 lycéens et étudiants fournis à titre indicatif

les tarifs sont susceptibles d'être augmentés au 1^{er} janvier 2027

INTERNAT	TARIFS 2026
Coût journalier	10.50 €
Total jours annuels <u>2026</u>	174 jours
Janvier à mars <u>2026</u>	546 €
Avril à juin <u>2026</u>	546 €
Septembre à décembre <u>2026</u>	724.50 €
Total annuel	1 827 €

3 – Modalités de paiement

Le forfait annuel est divisé en trois montants trimestriels inégaux votés par le Conseil d'Administration, desquels sont déduites, le cas échéant, les aides et remises définies ci-dessous.

Le montant dû par la famille est payable trimestriellement en un seul versement au début du trimestre.

Le montant est notifié aux familles par le service intendance sous la forme d'un « avis aux familles » qui comporte le détail des calculs et qui est transmis par email si l'adresse courriel est connue.

L'échelonnement de paiement est possible par :

- **Télépaiement** : sous conditions que la totalité du trimestre soit réglée avant le dernier jour de celui-ci, et sur autorisation écrite de l'agente comptable (imprimé à retirer à l'Intendance).
- **Chèque** : (en deux fois par trimestre)

Modalités de règlement :

- **Paiement en ligne** : connexion sur le portail ATEN Téléservices : <https://teleservices.education.gouv.fr>, identification avec les codes d'accès à créer sur le site (Attention : penser à bien utiliser le numéro de téléphone fourni à l'inscription).
- **Virement bancaire** sur le compte FR76 1007 1690 0000 0010 0477 789 TRPUFRP1
- **Chèque** à l'ordre de l'Agent comptable du lycée Louis Armand

Attention : le défaut de paiement des frais d'internat peut entraîner l'exclusion des élèves de l'internat

4 – Remises et aides

- **Remise d'ordre**

Tout trimestre commencé est dû en entier.

Toutefois, une remise appelée remise d'ordre, peut être accordée dans les circonstances suivantes :

- **Remises d'ordre de droit** :
 - o départ définitif de l'établissement
 - o renvoi temporaire ou définitif de l'élève par mesure disciplinaire
 - o fermeture du service de l'internat sur décision de l'établissement
 - o voyage scolaire comprenant au moins une nuitée
 - o périodes en entreprises pour les élèves en formation par alternance (fournir la convention de stage ainsi que l'attestation de stage, sous réserve de la non-utilisation de l'internat durant cette période)
- **Remises d'ordre sur demande écrite de la famille**, par imprimé disponible au service Intendance et au moins 15 jours à l'avance pour une absence prévisible et dans les 15 jours suivant le retour au lycée pour les absences imprévues :
 - o stage en entreprise (fournir la convention de stage ainsi que l'attestation de stage, sous réserve de la non-utilisation de l'internat durant cette période)
 - o absence momentanée pour raison majeure **d'une durée supérieure ou égale à 4 nuitées consécutives, justifiée par un certificat médical**
- **Remises d'ordre de fin d'année** : en fonction du calendrier de départ des élèves, rempli par les parents. Les repas pris après la date indiquée devront être payés d'avance, au tarif du repas lycéen en vigueur (4.40 € en 2026)

Les remises d'ordre seront calculées de date à date sur la base du nombre de jours réels de fonctionnement, variable selon le calendrier scolaire. Les congés des petites vacances ne rentrent pas dans le décompte des jours.

Pendant les périodes de remises d'ordre pour exclusion ou périodes et stages en entreprise, seuls les déjeuners peuvent être pris au restaurant scolaire, aux mêmes conditions que pour les élèves externes : la carte de cantine doit être approvisionnée à l'avance du montant des repas à prendre, au tarif en vigueur.

- **Fonds sociaux d'Etat et Fonds régional d'aide**

Le coût réel supporté par les familles peut être minoré par les aides de l'Etat (fonds social cantines et éventuellement fonds social lycéen) ou le fonds régional d'aide à la restauration, après examen des demandes des familles, et sur décision du Chef d'Etablissement, selon le règlement d'attribution des aides sociales ou sur décision de la commission des aides sociales.